



Très très urgent : soupçon triche aux concours des grandes écoles

Par Visiteur

Bonjour,

Mon beau frère était en train de passer les concours aux grandes écoles de commerce.

Il avait un examen de traduction ce matin. Pour ce concours, les traducteurs sont autorisés des années et ne le sont pas pendant d'autres années.

Mon beau frère a apporté son traducteur avec lui, et quand il a lu dans les annonces de l'examen que les traducteurs ne sont pas autorisés. Il l'a mis donc à l'autre bout de la table sans le cacher, il était de bonne foi.

10 minutes plus tard, celui qui surveille passe, trouve le traducteur électronique (éteint) à l'autre bout de la table.

Mon beau frère a continué l'examen, le traducteur a été trouvé dans les premières minutes de l'examen.

le surveillant a fait un rapport et mon frère risque d'être interdit de continuer l'examen sachant il n'a pas triché. et son avenir va être brisé.

Nous avons besoin de votre aide dès cet après-midi svp, merci de nous aider. La décision va être prise à 18h00 aujourd'hui

Par Visiteur

Cher monsieur,

Je comprends tout à fait votre réaction et vos arguments sont bons. Le surveillant a probablement fait du zèle et vous pourrez tout à fait vous expliquer devant le conseil de discipline.

En quoi puis-je vous aider précisément en l'état actuel des choses. Tout ceci relève de l'appréciation souveraine du Conseil de discipline et vous ne pouvez pas introduire de recours tant que celle-ci n'a pas sanctionné votre beau frère.

Bref, faut attendre la décision du conseil.

Très cordialement.

Par Visiteur

Je veux que vous m'aidez comment argumenter la défense de beau frère.

En effet, mon beau frère doit envoyer une lettre par fax dans l'après-midi pour se défendre.

Je veux bien que vous nous aider pour cette lettre

Par Visiteur

J'ai deux questions aussi :

Est-ce qu'il est possible qu'il soit suspendu des examens dès lundi? sachant qu'il prépare à ces concours depuis trois ans.

Est-ce qu'il sera convoqué physiquement par le conseil pour la décision?

C'est quoi la procédure exacte de ce Conseil de discipline?

Par Visiteur

Cher monsieur,

IL conviendrait d'établir le fait que ce qui est interdit, c'est l'usage d'un traducteur non la simple possession et qu'à aucun moment, votre frère ne s'est servi de ce traducteur.

Vous faites valoir le fait que le traducteur a été laissé de côté, qu'il a été ostensiblement laissé sur le bureau, accessible à la visibilité de tous les surveillants.

Enfin, vous rapportez le fait qu'à aucun moment un surveillant n'a pu apercevoir votre beau frère se servant de ce traducteur.

Cela devrait bien se passer. Si le conseil de discipline sanctionne votre frère, vous devrez alors prendre un avocat et intenter un recours devant le tribunal administratif.

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci pour vos réponses.

je veux savoir la réponse aux deux questions que j'ai posé tout à l'heure :

Est-ce qu'il est possible qu'il soit suspendu des examens dès lundi? sachant qu'il prépare à ces concours depuis trois ans.

Est-ce qu'il sera convoqué physiquement par le conseil pour la décision?

C'est quoi la procédure exacte de ce Conseil de discipline?

merci

Par Visiteur

Cher monsieur,

Est-ce qu'il est possible qu'il soit suspendu des examens dès lundi? sachant qu'il prépare à ces concours depuis trois ans.

Il faut regarder le règlement intérieur de l'établissement. C'est lui qui détermine les modalités d'application des sanctions. Mais à priori, oui, c'est tout à fait possible.

Est-ce qu'il sera convoqué physiquement par le conseil pour la décision?

Pas nécessaire. La procédure doit être contradictoire mais cela peut se réaliser par la voie de l'écrit.

C'est quoi la procédure exacte de ce Conseil de discipline?

Après enquête mise en place du contradictoire: (Droit pour votre beau frère de faire valoir sa version des faits), le conseil de discipline prend sa décision.

Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois mais le recours n'est pas suspensif. Autrement dit, on applique la sanction tant qu'elle n'a pas été annulée par le tribunal. Il est toutefois possible d'effectuer un référé suspension par lequel vous saisissez le juge en urgence afin qu'il suspende la sanction.

Très cordialement.